

A.M., 2022**Arrêté 2022-003 du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 11 juillet 2022**

CONCERNANT la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières des substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux quatorze projets de conservation de la flore et de la faune situés dans la ville de Gatineau et dans les MRC d'Abitibi-Ouest, de Memphrémagog, de Pontiac, de Vaudreuil-Soulanges, de Bécancour, du Haut-Richelieu, de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska, de Rimouski-Neigette et de Roussillon

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment pour la conservation de la flore et de la faune;

VU le cinquième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel l'arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux quatorze projets de conservation de la flore et de la faune situés dans la ville de Gatineau et dans les MRC d'Abitibi-Ouest, de Memphrémagog, de Pontiac, de Vaudreuil-Soulanges, de Bécancour, du Haut-Richelieu, de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska, de Rimouski-Neigette et de Roussillon;

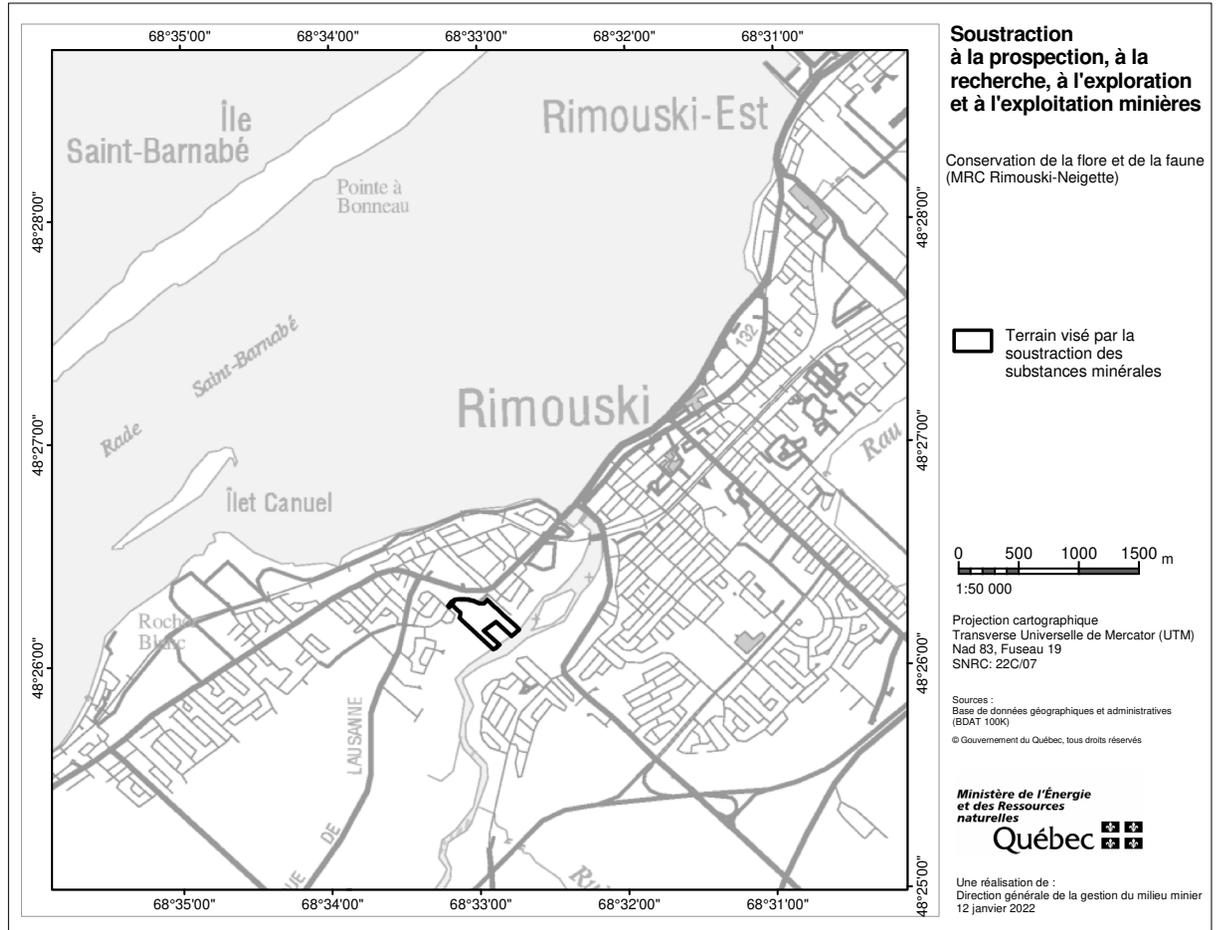
ARRÊTE CE QUI SUIT :

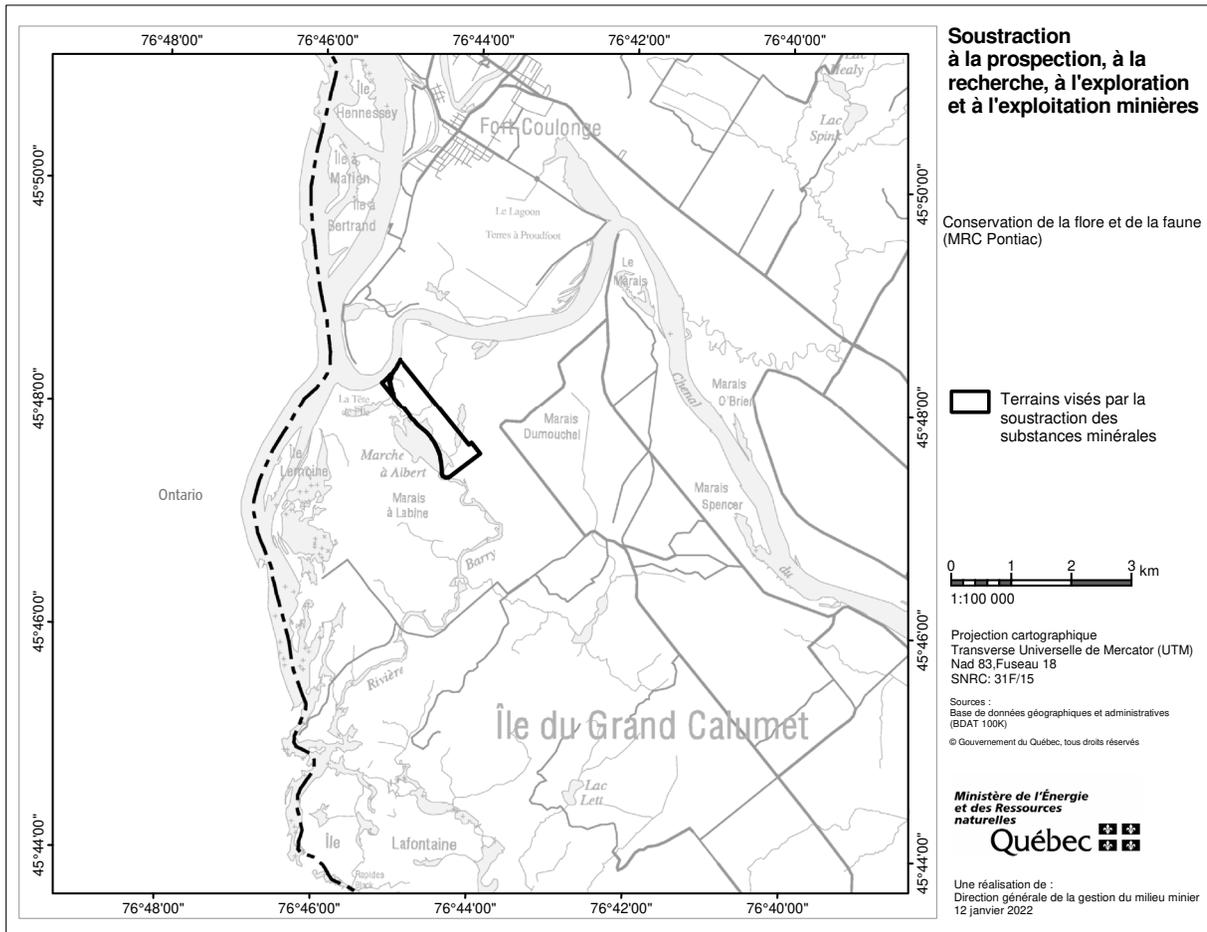
Soustrait à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires aux quatorze projets de conservation de la flore et de la faune situés dans la ville de Gatineau et dans les MRC d'Abitibi-Ouest, de Memphrémagog, de Pontiac, de Vaudreuil-Soulanges, de Bécancour, du Haut-Richelieu, de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska, de Rimouski-Neigette et de Roussillon, identifiés sur les feuillets SNRC 22C/07, 31F/15, 31G/09, 31G/11, 31G/12, 31H/03, 31H/05, 31H/08, 31I/02, 31I/07 et 32D/14, dont les périmètres sont définis et représentés sur des cartes préparées en date du 12 janvier 2022 et déposées aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

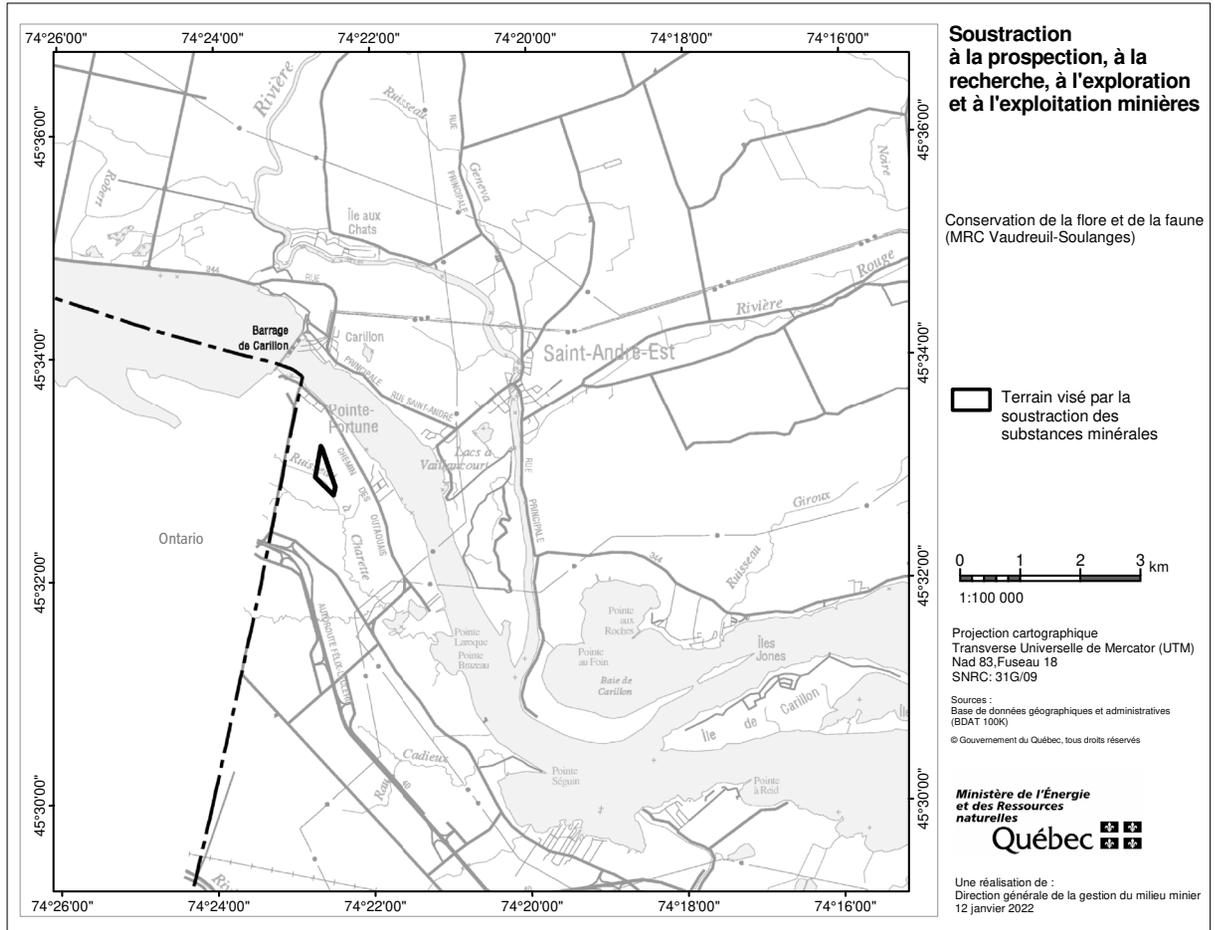
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

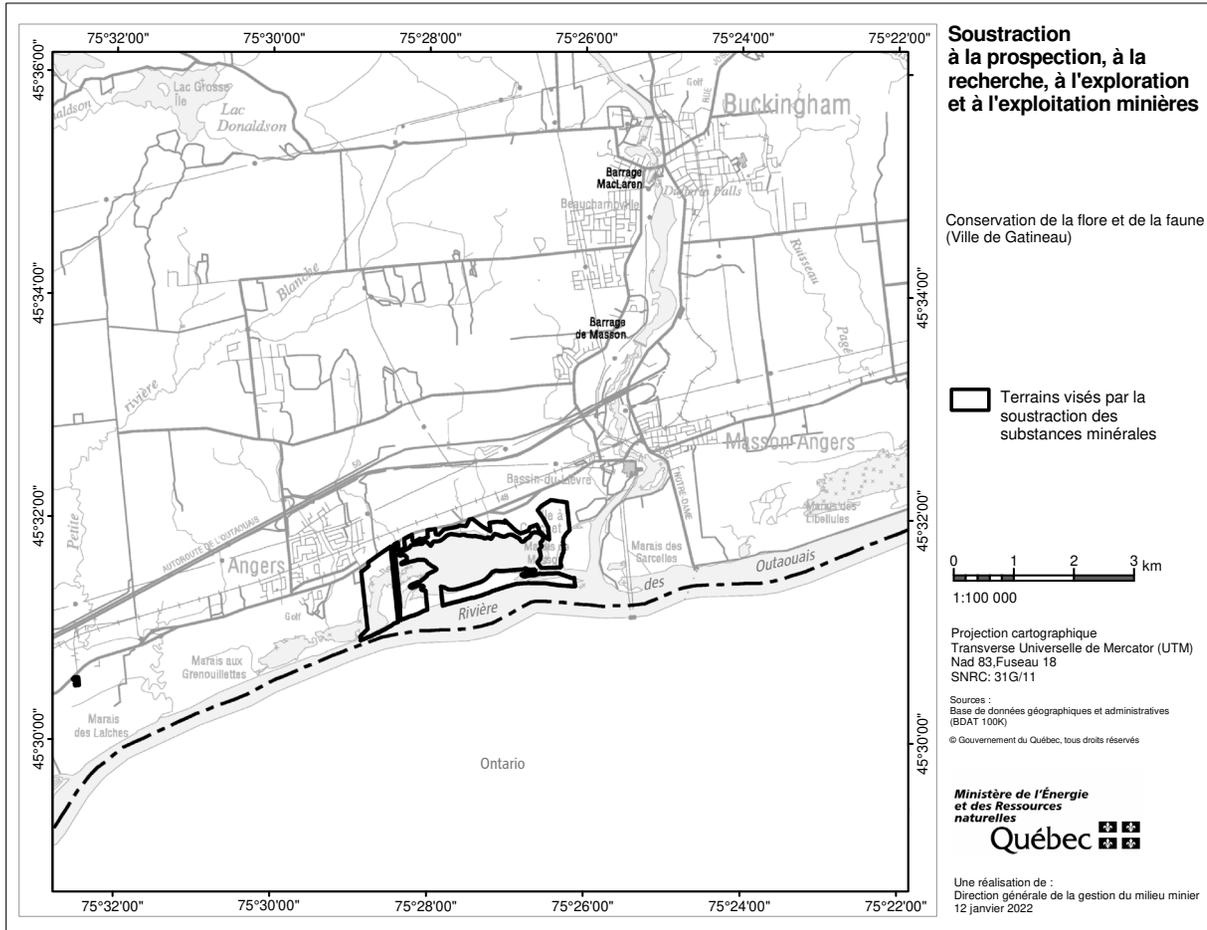
Québec, le 11 juillet 2022

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
JONATAN JULIEN





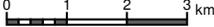




**Soustraction
à la prospection, à la
recherche, à l'exploration
et à l'exploitation minières**

Conservation de la flore et de la faune
(Ville de Gatineau)

 Terrains visés par la
soustraction des
substances minérales

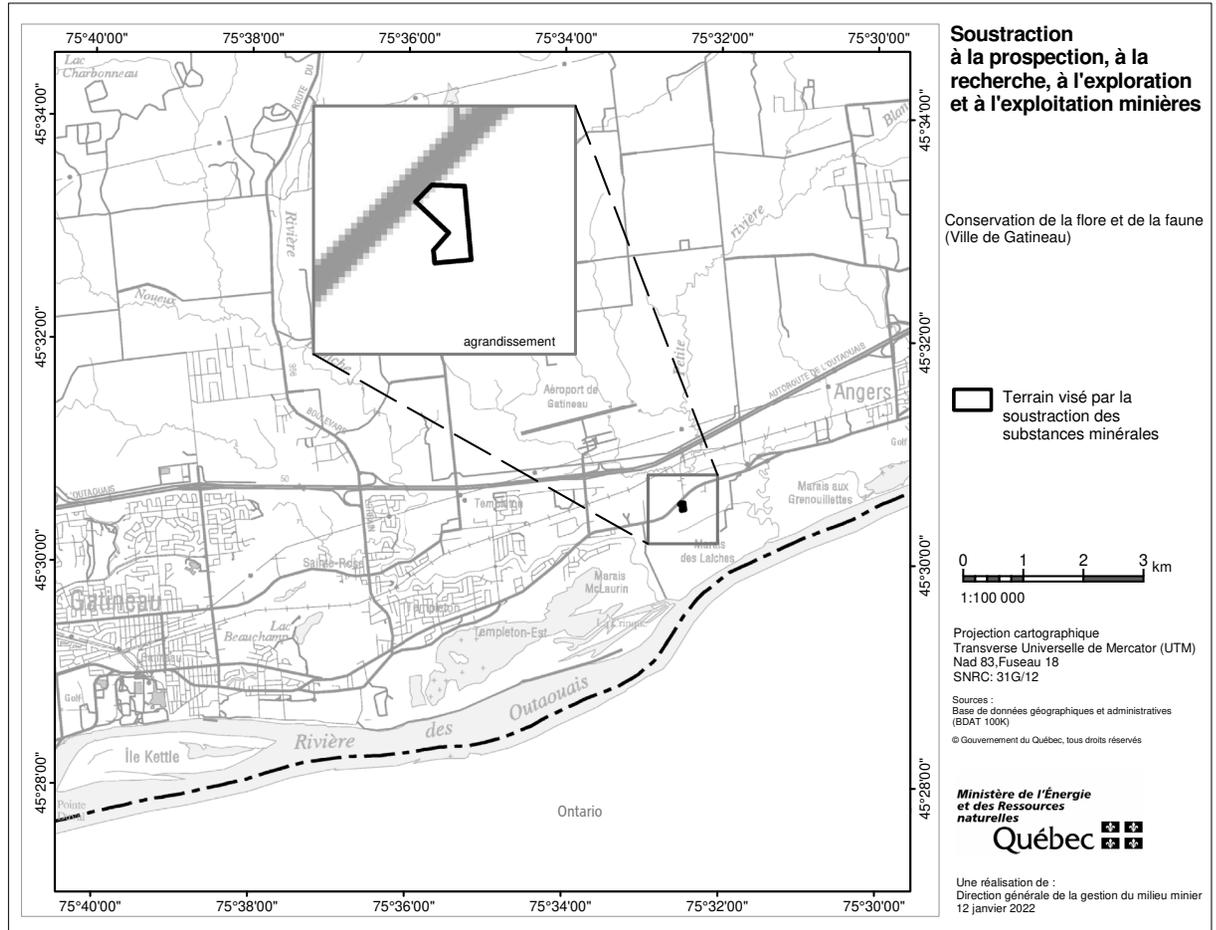

1:100 000

Projection cartographique
Transverse Universelle de Mercator (UTM)
Nad 83, Fuseau 18
SNRC: 31G/11

Sources :
Base de données géographiques et administratives
(BDAT 100K)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

**Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles**
Québec 

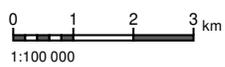
Une réalisation de :
Direction générale de la gestion du milieu minier
12 janvier 2022



Soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières

Conservation de la flore et de la faune (Ville de Gatineau)

 Terrain visé par la soustraction des substances minérales

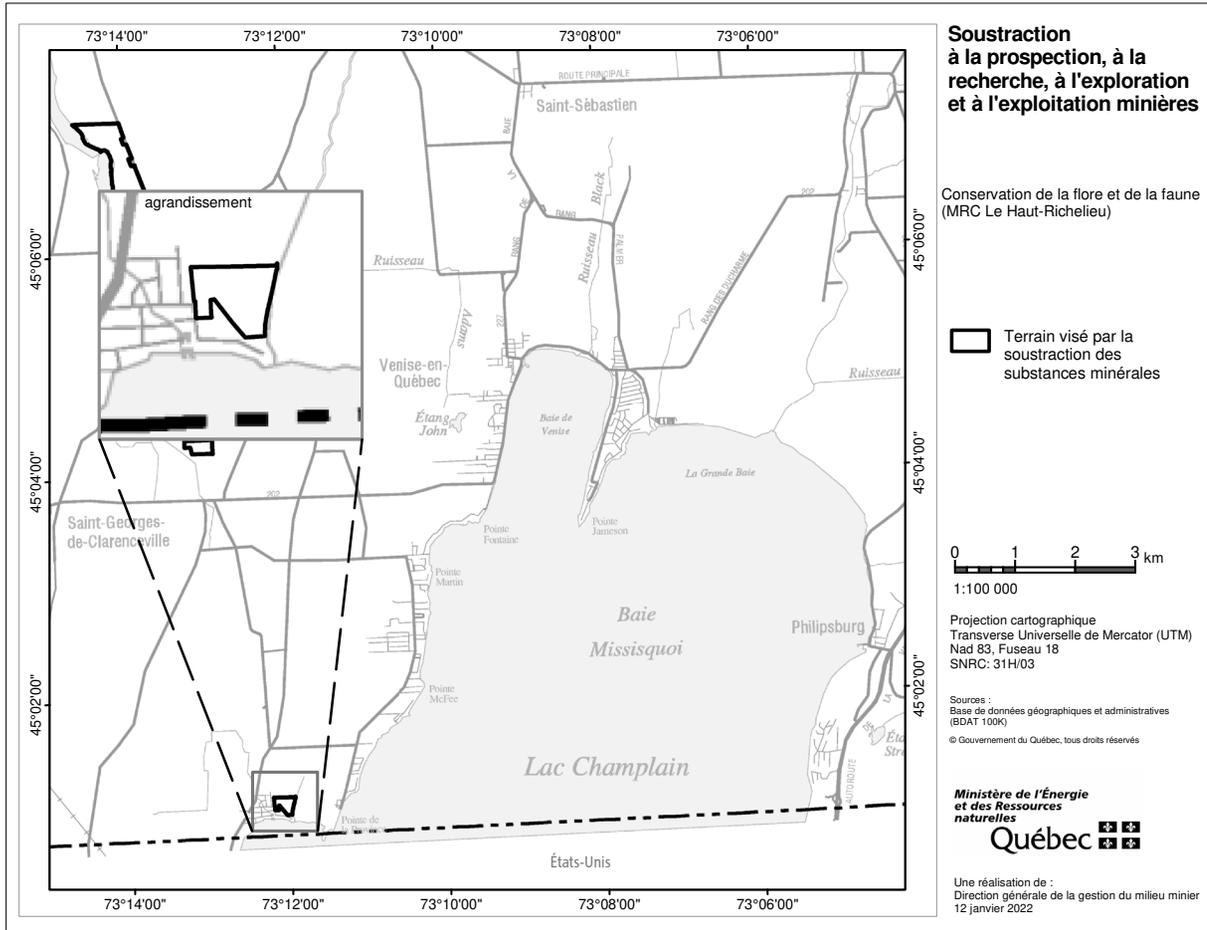


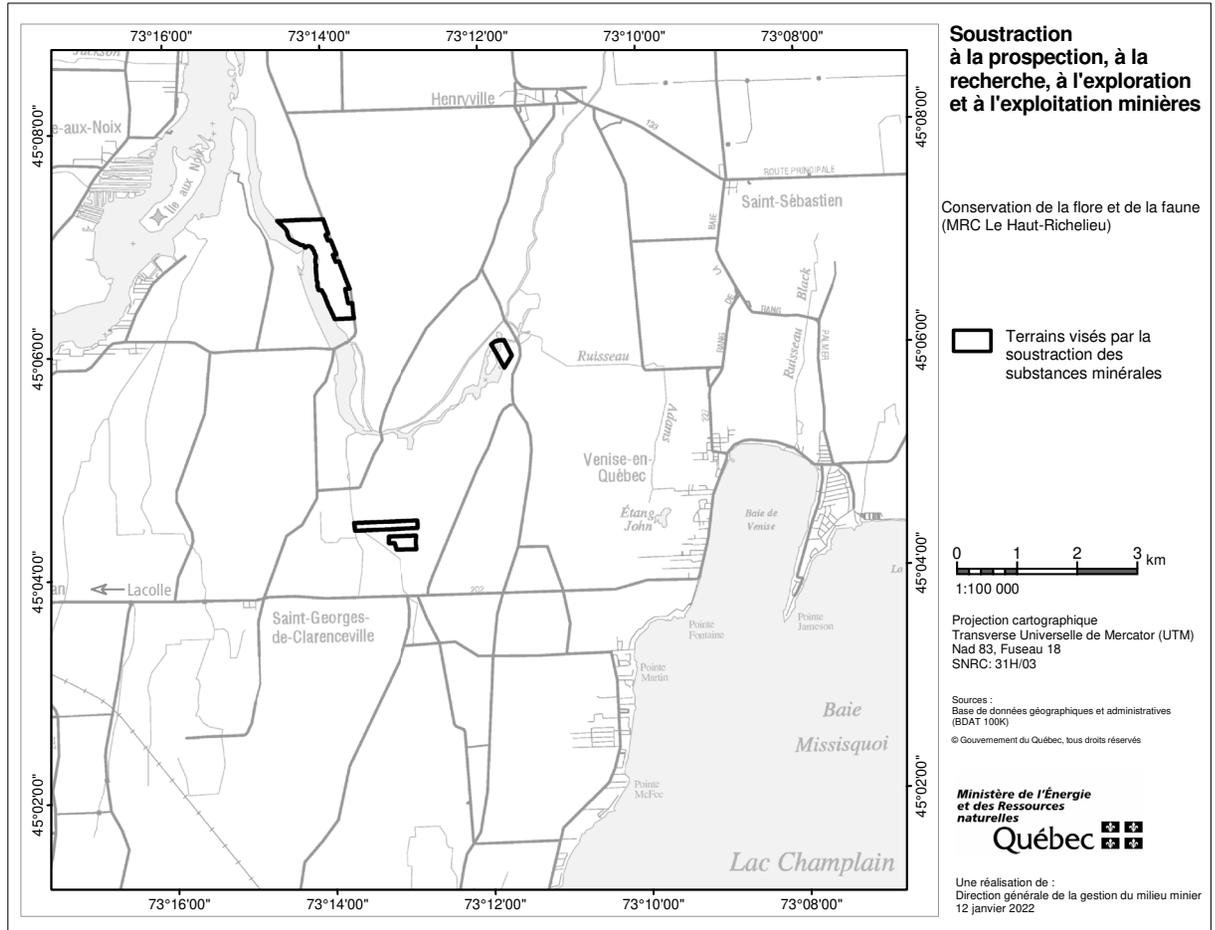
Projection cartographique
 Transverse Universelle de Mercator (UTM)
 Nad 83, Fuseau 18
 SNRC: 31G/12

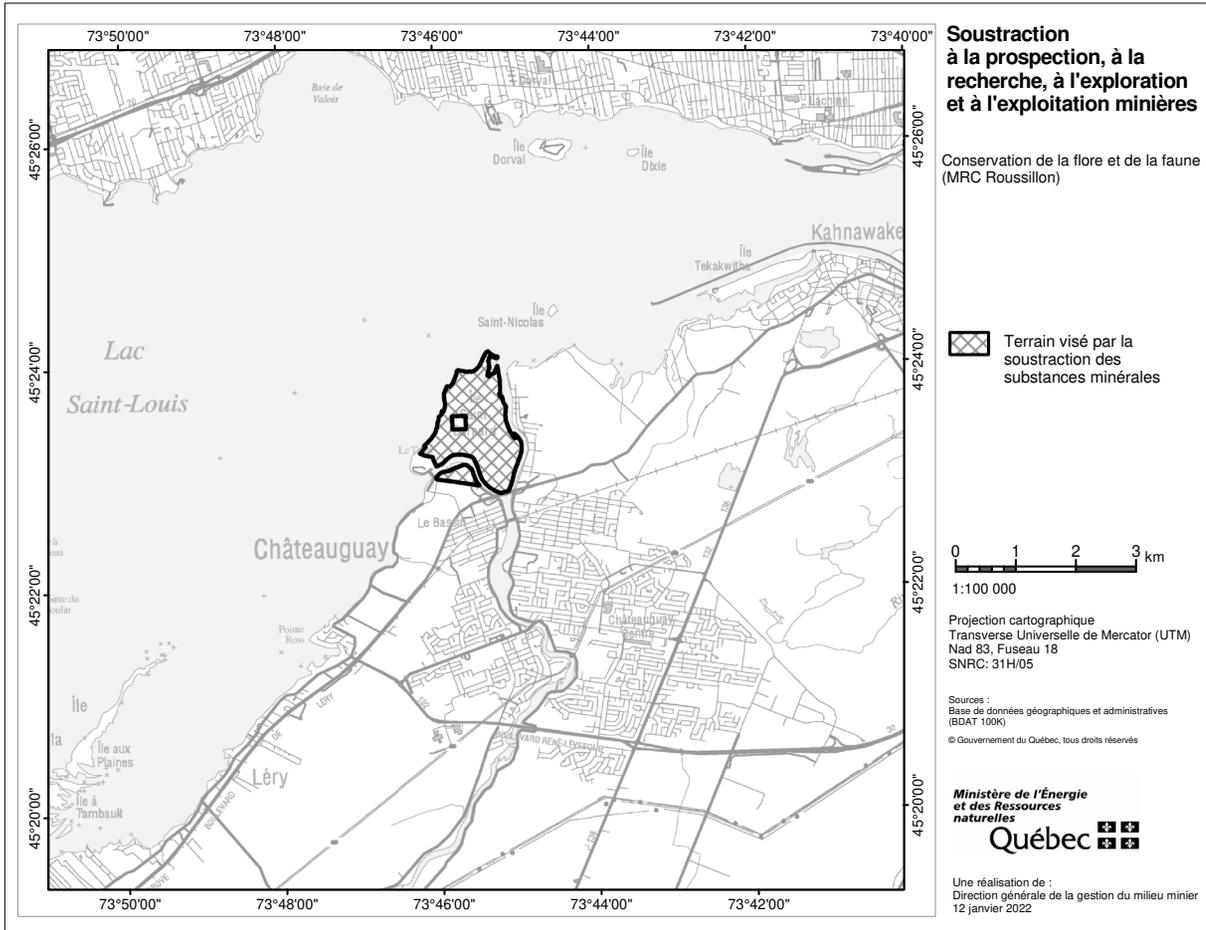
Sources :
 Base de données géographiques et administratives (BDAT 100K)
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés

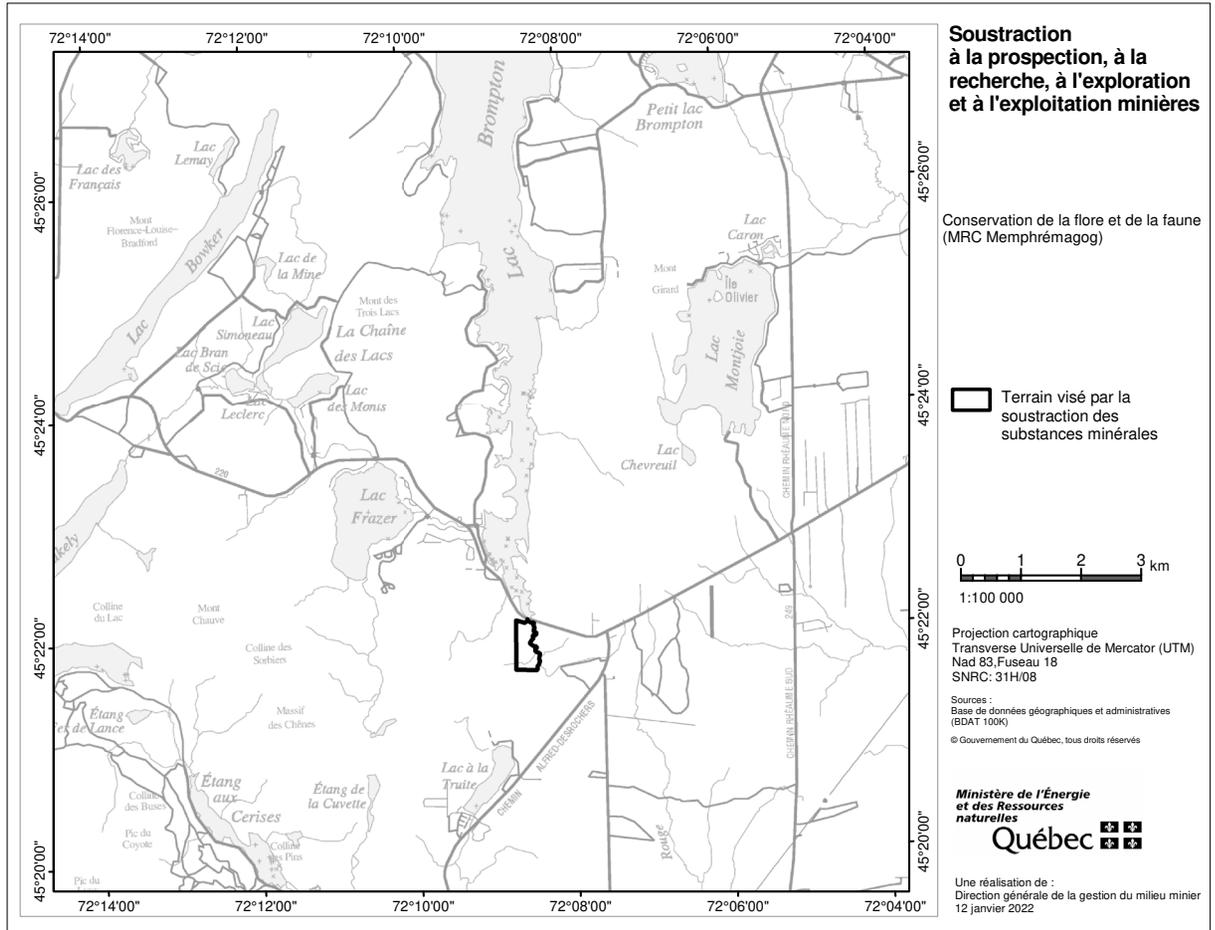


Une réalisation de :
 Direction générale de la gestion du milieu minier
 12 janvier 2022





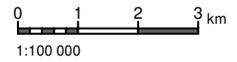




**Soustraction
à la prospection, à la
recherche, à l'exploration
et à l'exploitation minières**

Conservation de la flore et de la faune
(MRC Memphrémagog)

 Terrain visé par la
soustraction des
substances minérales

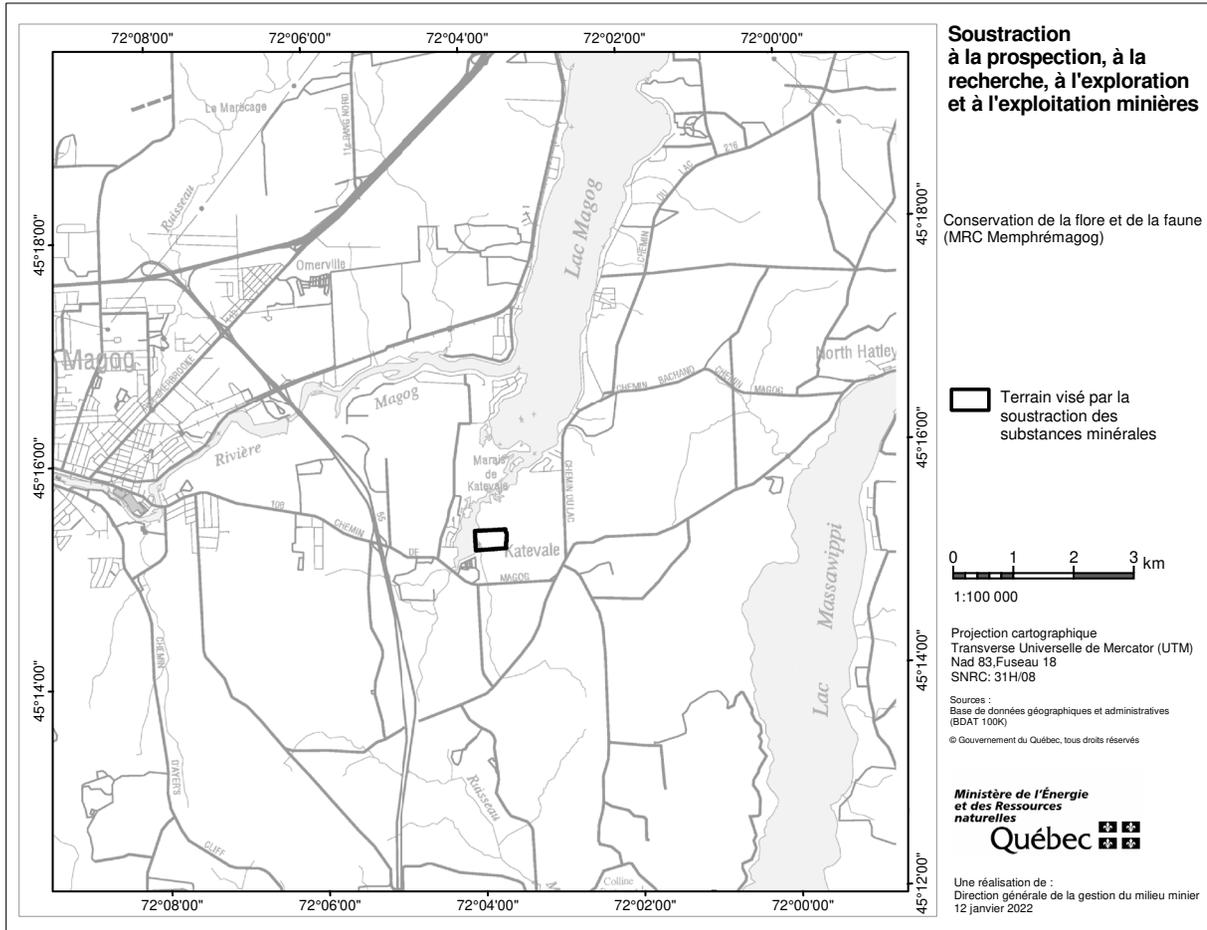


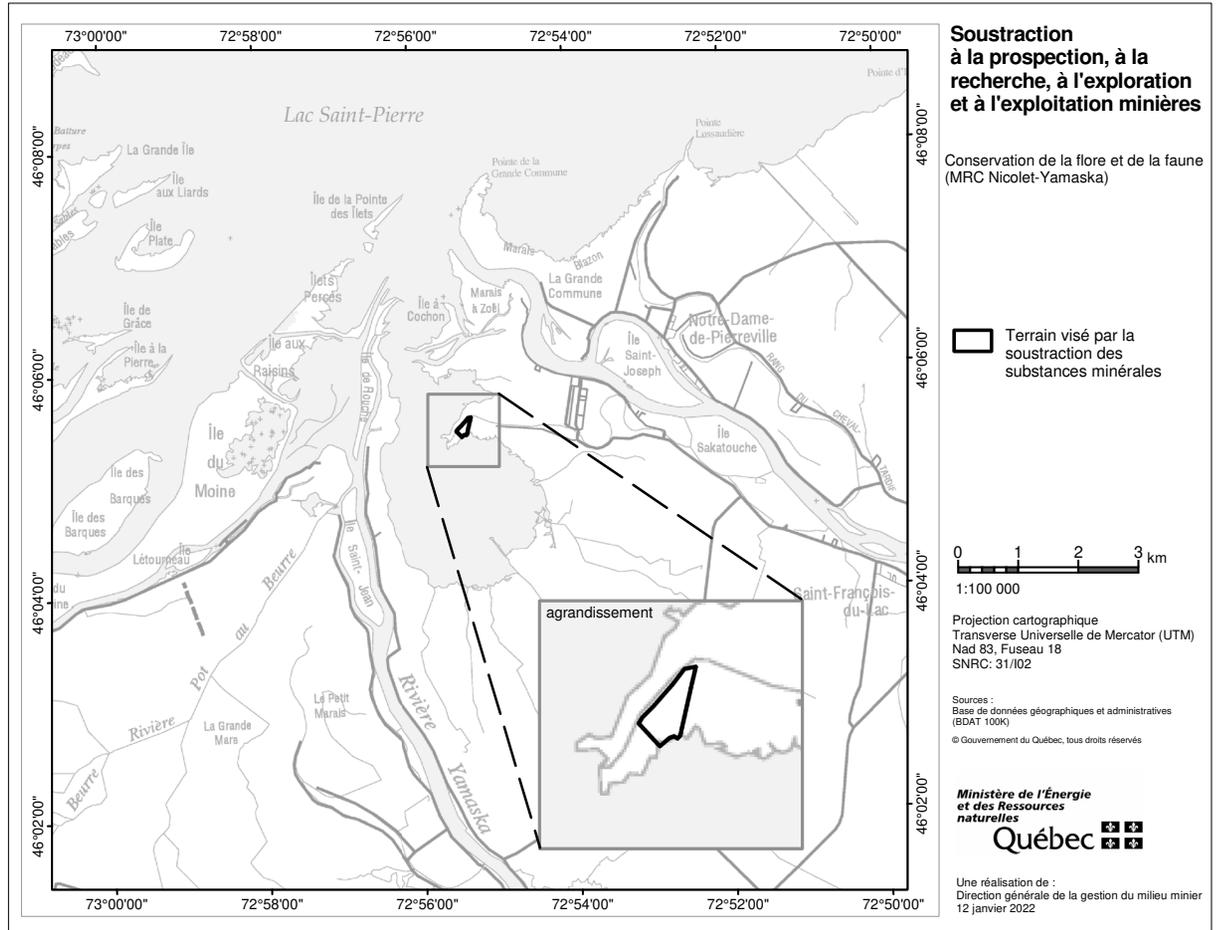
Projection cartographique
Transverse Universelle de Mercator (UTM)
Nad 83, Fuseau 18
SNRC: 31H/08

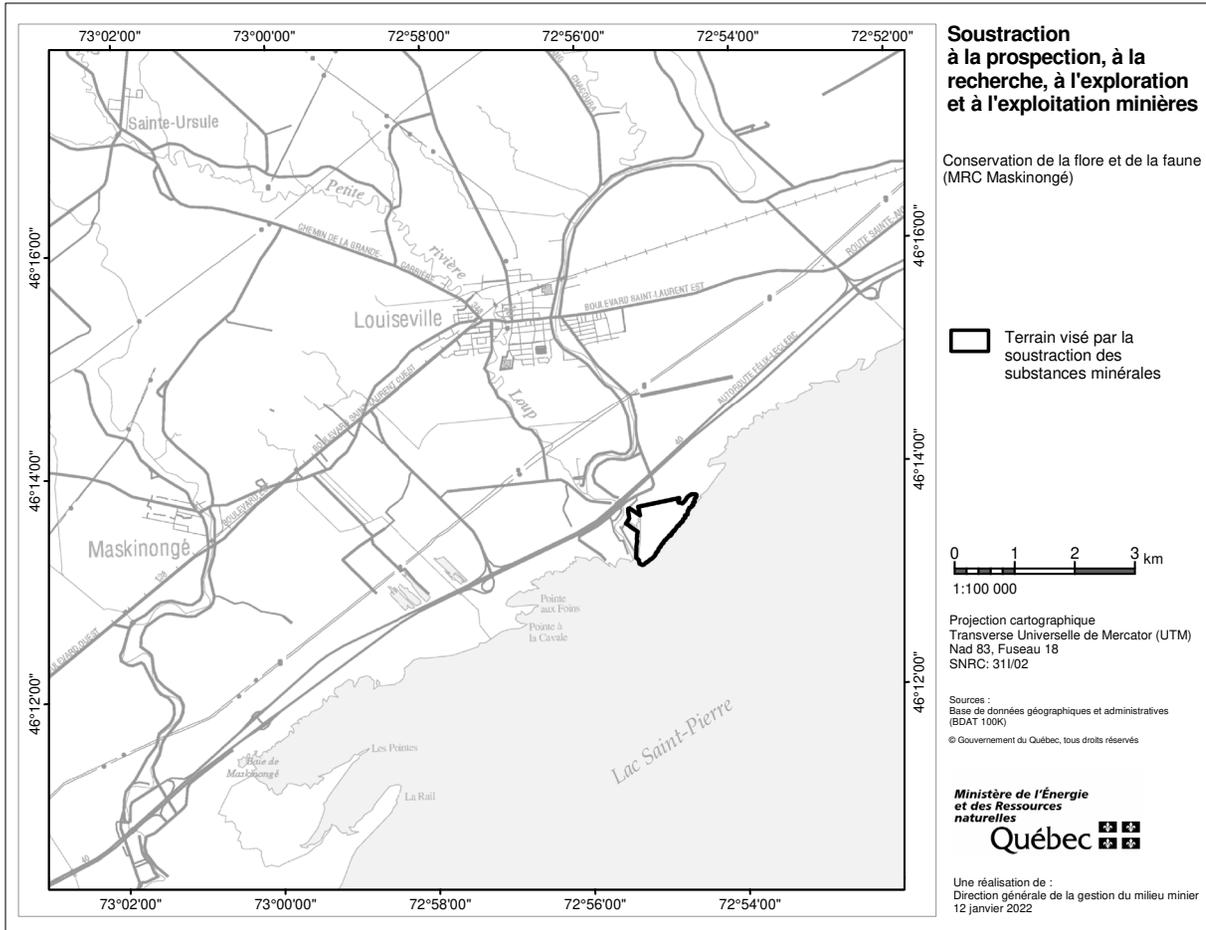
Sources :
Base de données géographiques et administratives
(BDAT 100K)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

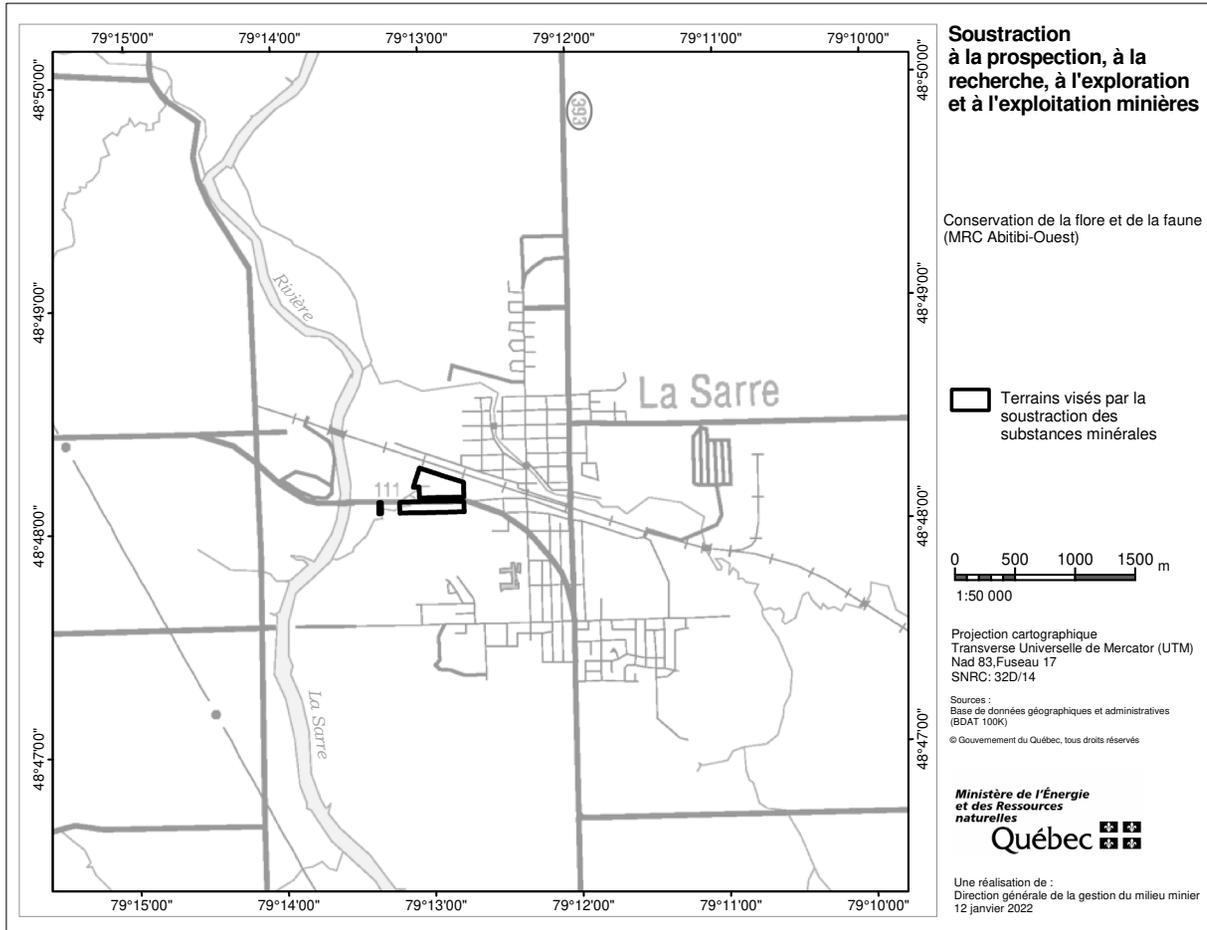
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles**


Une réalisation de :
Direction générale de la gestion du milieu minier
12 janvier 2022









78108